

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 75/2022

OBJET : Mission de diagnostic des tours de désodorisation de la station d'épuration de Menton, en vue d'établir le programme des travaux de réhabilitation des ouvrages.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT que la station d'épuration de Menton, mise en service en 1995, est enterrée et renferme un important système de traitement de l'air vicié, et que l'exploitant VEOLIA EAU a constaté en 2020 que les revêtements de protection des bétons des tours de désodorisation et du plenum étaient dégradés et n'assuraient plus leurs rôles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre l'étanchéité des quatre tours et donc de réaliser une mission de diagnostic des bétons en vue d'établir un programme de travaux adapté,

CONSIDERANT qu'après une consultation auprès des sociétés ALTEREO, SIXENSE et GROUPE STEBAT, l'offre de la société ALTEREO sise 2 avenue Madeleine BONNAUD – 13770 Venelles, dont le montant s'élève à 29 280,00 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société ALTEREO sise 2 avenue Madeleine BONNAUD – 13770 Venelles, pour la réalisation d'une mission de diagnostic du génie civil des tours de désodorisation de la station d'épuration de Menton en vue des travaux de réhabilitation de l'ouvrage, pour un montant de 29 280,00 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Assainissement – compte 2031/ EU /opération 20197 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 30 Mai 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 30 Mai 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220530-75-2022-AR
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220530-75-2022-AR
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022